

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00437

ACQUISITION LICENCES COVADIS ET AUTOCAD

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 4 licences COVADIS et 10 licences AUTOCAD (4 nouvelles + 6 mises à jour) pour la direction DACT afin de procéder à l'extension du parc sur d'autres sites que Grüner,

CONSIDERANT qu'une consultation sur devis a été réalisée auprès de 3 prestataires et que seule la société GEOMEDIA a répondu,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour l'acquisition des licences COVADIS et AUTOCAD est conclu avec GEOMEDIA, 20 Quai Malbert, Immeuble « La Vigie », CS 42905, 29229 Brest Cedex 2 - Siret n° 5025231800064.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 20, article 205.1 pour un montant de 27 707,40 € TTC.

ARTICLE 3

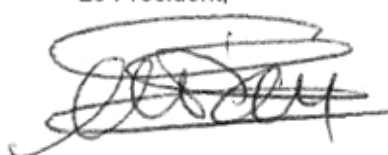
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-20200421-C0320304270

DATE D'AFFICHAGE : 18 mai 2020